

**ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**  
**M. YANNICK BASSIER**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires et notamment au Directeur général des services ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du président ;

**Vu** la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président ;

**Considérant** la nécessité de déléguer au Directeur général des services de la Communauté de communes la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité des services.

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, une délégation de signature est accordée à M. Yannick Bassier, Directeur général des services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Administration générale :

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Conseil communautaire.

Personnel communautaire :

- Contrats de travail de personnel non titulaire d'une durée inférieure à un an ;
- Arrêtés relatifs au déroulement de la carrière des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et notamment les arrêtés relatifs au RIFSEEP ;
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettre de rejet des candidatures ;
- Actes relatifs à la formation du personnel ;
- Actes relatifs aux frais de déplacement.

Finances et comptabilité :

- Mandats de paiement (dans la limite des crédits prévus au budget) et titres de recettes ;
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Certificats administratifs justifiant de l'annulation ou de la réduction de mandats ou de titres ;
- Devis et bons de commande jusqu'à 5 000 € HT ;

Administration des services :

- Courriers aux usagers des services publics communautaires.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de signature.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication au registre des arrêtés du Président, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation sera adressée au Service de gestion comptable de Dax.

À Peyrehorade le 08 juin 2026

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

Notifié à l'intéressée, le *10 juin 2026*  
Le Directeur Général des Services  
Yannick BASSIER

